

Il faut sortir la Sécu du budget de l'Etat pour la rendre aux assurés sociaux !

“La Sécurité sociale est la seule création de richesse sans capital. La seule qui ne va pas dans la poche des actionnaires mais est directement investie pour le bien-être de nos citoyens. Faire appel au budget des contribuables pour la financer serait subordonner l’efficacité de la politique sociale à des considérations purement financières. Ce que nous refusons.” Ambroise Croizat 1946.

Nous devons retrouver cet esprit fondateur, inhérent au parti comme à la CGT, tout approfondissant sa concrétisation par des idées nouvelles :

- La contribution doit se faire exclusivement via cotisation, c’est-à-dire être directement prélevée dans l’entreprise, là où le travail crée la richesse, et non sur le consommateur ou le contribuable.
- Tous les éléments de rémunération doivent être soumis à cotisation.
- Double modulation du taux de cotisation dit « patronal ».
 - Alors qu'en 1946 il s'agissait de tenir compte uniquement de la masse salariale dans la répartition entre entreprises, il s'agit aujourd'hui de lui adjoindre la valeur ajoutée. Le taux de cotisation serait donc modulé par le ratio « masse salariale rapportée à la valeur ajoutée » par secteur d’activité.
 - Contre notre Sécu, les capitalistes ont créé le concept de "masse salariale" à réduire afin de mieux cacher le coût du capital. Un mode de calcul contemporain des cotisations sociales doit donc favoriser le travail et sa rémunération. D’où l’idée d’une différenciation, d’une modulation, du taux en fonction de la gestion de l’emploi et des salaires. Le but est de faire cotiser plus l’entreprise qui ferait le choix de la précarité et des bas salaires.
- Faire cotiser les revenus financiers. Le mode de calcul doit aussi favoriser l’investissement productif et pénaliser la financiarisation. D’où l’idée d’une mise à contribution des revenus financiers des entreprises.

➤ En finir avec la CSG

- La part correspondant aux salaires peut devenir une cotisation sociale.
- La part sur les revenus de remplacement peut être remplacée partiellement ou en totalité par une cotisation assurance maladie.
- La part correspondant aux revenus financiers des particuliers peut devenir une contribution à laquelle les revenus financiers des entreprises seraient également soumis.